



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 033-253306310-20240422-2024_02_22-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

Délibération N° 2024-02-22

PAPI de l'Estuaire– Demandes de subventions auprès du Fonds Vert

Membres en exercice : 17
Membres présents : 04
Suffrages exprimés : 04

Pour : 04
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le CGCT ;

Vu le PAPI Estuaire de la Gironde labellisé le 5 novembre 2015 et sa convention cadre signée par les parties prenantes le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avenant 1 du PAPI signé le 10 mars 2023 par le Préfet coordinateur de bassin,

Vu les conditions de mobilisation du Fonds Vert

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 et le PV du CS du 28/03/2024 ;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de financement auprès du Fonds Vert pour l'animation 2024 du PAPI, dont le montant est de 75 200 € ;

Article 2. D'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de financement auprès du Fonds Vert pour l'action 1.16 du PAPI dont le montant maximum est de 70 000 € TTC;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents à ces actions.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

La Présidente,

Françoise De ROFFIGNAC

Le secrétaire de séance,

Louis CAVALEIRO



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.